

Histoire moderne et contemporaine du politique

M. Pierre ROSANVALLON, professeur

Cours : Les voies nouvelles de la souveraineté du peuple

L'histoire des démocraties *réelles* est indissociable d'une tension et d'une contestation permanentes. Ont été continûment désaccordés ce que la théorie des gouvernements représentatifs-démocratiques avait lié dans le mécanisme électoral : la légitimité et la confiance. Ces deux qualités politiques censées être superposées dans le résultat des urnes ne sont pas de même nature. La légitimité est entendue là comme est une qualité juridique, d'ordre strictement procédural ; elle est parfaitement et absolument produite par l'élection. La confiance est beaucoup plus complexe. Elle constitue une sorte « d'institution invisible », pour reprendre une formule fameuse de l'économiste Arrow, remplissant au moins trois fonctions. Elle procède d'abord à un *élargissement* de la qualité de légitimité, en ajoutant à son caractère strictement procédural une dimension morale (l'intégrité au sens large) et une dimension substantielle (le souci du bien commun). La confiance joue aussi un rôle temporel : elle permet de présupposer *le caractère continu dans le temps* de cette légitimité élargie. Simmel souligne de façon très éclairante dans cette perspective qu'elle est « une hypothèse sur une conduite future ». Elle est enfin un *économiseur institutionnel*, conduisant à s'épargner tout un ensemble de mécanismes de vérification et d'épreuves. Cette dissociation de la légitimité et de la confiance a constitué un problème central dans l'histoire des démocraties. La dissociation a été la règle, la superposition l'exception (en France on parle ainsi « d'état de grâce » pour traduire le fait qu'existe, après une élection, une très brève période pendant laquelle les deux qualités sont exceptionnellement confondues). Les réactions à cette situation de fait se sont développées dans deux directions. Se sont d'abord multipliées les propositions et les expériences pour renforcer les contraintes de la légitimité procédurale. En augmentant par exemple la fréquence du recours aux urnes, en développant aussi des mécanismes de démocratie directe, en essayant encore de renforcer la dépendance des élus. C'est dans tous ces cas l'amélioration de la « démocratie électorale » qui a été recherchée. Mais s'est aussi parallèlement formé tout un

enchevêtrement de pratiques, de mises à l'épreuve, de contre-pouvoirs sociaux informels, mais également d'institutions, *destinés à compenser l'érosion de la confiance par une organisation de la défiance*. On ne peut penser la démocratie et retracer son histoire sans traiter de ces dernières formes. C'est à quoi s'est attaché le cours.

Il y a ainsi deux dimensions à prendre en compte pour bien saisir le mouvement des diverses *expériences démocratiques* : le fonctionnement et les problèmes des institutions électorales-représentatives, d'une part, et la constitution de cet univers de la défiance, d'autre part. La première dimension est celle qui a jusqu'à présent principalement retenu l'attention des historiens et des théoriciens politiques. J'ai proposé de mon côté une appréhension systématique de ce champ en élaborant une analyse raisonnée des tensions structurantes à l'œuvre dans les institutions de la citoyenneté, de la représentation et de la souveraineté. Il faut maintenant se tourner vers la seconde dimension. L'étude des diverses expressions de cette défiance a certes déjà fait l'objet de multiples études ponctuelles : histoire des résistances et des réactions aux emprises des pouvoirs, sociologie des formes de désaffection civique ou de rejet du système politique, etc. Ce sont des actions et des attitudes particulières qui ont été prises en compte de cette façon. Mais celles-ci n'ont pas été resituées dans un ensemble, sauf à être rapportées de façon très générale et très vague au combat des hommes et des femmes pour vivre dans un monde plus juste et plus libre. L'objet du cours est, au contraire, d'appréhender les manifestations de la défiance dans un cadre global qui en resitue de façon articulée et cohérente les caractéristiques les plus profondes, en un mot de les comprendre comme *faisant politiquement système*. Il est de proposer sur cette base une intelligence élargie du fonctionnement, de l'histoire et de la théorie des démocraties.

Pour bien situer le problème, on a préalablement souligné que l'expression de cette défiance a emprunté deux grandes voies, libérale et démocratique. La défiance libérale vis-à-vis du pouvoir a souvent été théorisée et commentée. Montesquieu lui a fourni son expression canonique et les pères fondateurs du régime américain lui ont donné forme constitutionnelle. Toute la vision d'un Madison, pendant la période de discussion de la constitution fédérale, est ainsi sous-tendue par l'obsession de prévenir l'accumulation des pouvoirs. Son projet n'a pas tant été d'édifier un gouvernement bon et fort fondé sur la confiance populaire que de constituer un pouvoir faible et d'institutionnaliser le soupçon. Le but a plus été pour lui de protéger l'individu des empiètements de l'autorité publique que de couronner le citoyen. Du côté français, Benjamin Constant ou Sismondi, un économiste qui fut aussi l'un des grands théoriciens politiques du début du XIX^e siècle, ont défendu des positions comparables. Pour ce dernier, la clef de voûte du type de régime qu'il appelle de ses vœux est ainsi la « disposition constante à la résistance ». La mémoire de l'Ancien Régime est déterminante pour ces différents auteurs. Ils veulent rendre impossible un retour au despotisme. Plus de démocratie signifie bien mécaniquement, dans ce cas, plus de suspicion vis-à-vis des pou-

voirs. Benjamin Constant va dans cet esprit jusqu'à estimer que la liberté présuppose que l'opinion soit systématiquement opposée aux agents du gouvernement ; il parle même d'une nécessaire « surveillance de la haine ». Sa véritable originalité est cependant ailleurs. Elle tient au fait qu'il est le premier à clairement distinguer une méfiance « ancienne », procédant du rejet des régimes arbitraires imposés à la société, et une méfiance « moderne », qui s'enracine dans le constat des errements possibles des nouveaux régimes issus de la volonté générale. Évoquant le « terrible exemple » de Robespierre, il souligne le divorce qu'avait connu la France de 1793 entre un processus politique dans lequel « la confiance universelle avait porté des hommes honnêtes aux fonctions administratives », et le fait que ces derniers aient « laissé s'organiser des compagnies d'assassinat ». Pour Constant, c'est donc la confiance démocratique elle-même qu'il faut également limiter. Au moment où est adoptée en 1830 la charte de la monarchie parlementaire, couronnant le type de régime qu'il avait toujours appelé de ses vœux, il fait ainsi l'éloge du texte en soulignant abruptement que « toute [bonne] constitution est un acte de défiance ». La défiance libérale peut s'appréhender là comme un « pouvoir de prévention », pour reprendre une expression appropriée de Bertrand de Jouvenel. Elle s'inscrit du même coup volontiers dans une perspective frileuse et pessimiste sur la démocratie. La défiance est dans ce cas suspicion du pouvoir populaire, peur de ses errements, réticence devant l'instauration d'un suffrage universel.

Il existe une autre approche, de type démocratique, de la défiance. Le but est alors de veiller à ce que le pouvoir élu reste fidèle à ses engagements, de trouver les moyens permettant de maintenir l'exigence initiale d'un service du bien commun. C'est le type de défiance qui nous intéresse. Dans un âge post-totalitaire, c'est en effet celui qui se manifeste principalement. Une telle défiance démocratique s'exprime et s'organise de multiples façons. Le cours en a distingué trois modalités principales : les pouvoirs de surveillance, les formes d'empêchement, les mises à l'épreuve d'un jugement. À l'ombre de la démocratie électorale-représentative, ces trois contre-pouvoirs, dessinent les contours de ce que je propose d'appeler une *contre-démocratie*. Cette contre-démocratie n'est pas le contraire de la démocratie ; c'est plutôt la forme de démocratie qui contrarie l'autre, la démocratie des pouvoirs indirects disséminés dans le corps social, la démocratie de la défiance organisée face à la démocratie de la légitimité. Cette contre-démocratie fait de la sorte système avec les institutions démocratiques légales. Elle vise à en prolonger et à en étendre les effets ; elle en constitue le contrefort. Elle doit pour cela être comprise et analysée comme une véritable *forme politique*.

L'impact de cette défiance politique, de type démocratique, est d'autant plus important que les sociétés contemporaines sont par ailleurs structurellement marquées par une érosion générale du rôle de la confiance dans leur fonctionnement, ainsi que par un accroissement conséquent des réactions de défiance. Trois facteurs, d'ordre scientifique, économique et sociologique, respectivement, expli-

quent cet avènement d'une *société* de défiance. Le premier facteur, scientifique, a bien été éclairé par Ulrich Beck dans son ouvrage *La Société du risque*. Au point de départ de son raisonnement, le constat trivial de l'entrée dans un monde ayant rompu avec l'optimisme technique qui avait prévalu jusque dans les années 1960. L'âge des catastrophes et des incertitudes, qui est désormais le nôtre, a ainsi conduit à conjuguer l'appréhension des industries et des technologies modernes avec la notion de risque beaucoup plus qu'avec celle de progrès. Cette société du risque est structurellement une société de la méfiance devant l'avenir. Mais le problème est que les citoyens restent malgré tout condamnés à se fier aux scientifiques : ils ne disposent pas, en effet, d'éléments autonomes d'appréciation sur les questions concernées. Le rôle des scientifiques est ainsi ressenti comme incontournable et problématique en même temps. La seule stratégie que peuvent adopter les citoyens est donc de forcer ces derniers à s'expliquer et à rendre des comptes. Elle est d'essayer d'instituer positivement la défiance, comme une sorte de garde-fou, de contrainte protectrice des intérêts sociaux. D'où le paradoxe, bien formulé par des commentateurs de Beck : « Le citoyen, lorsqu'il veut résoudre les problèmes que n'ont su ni prévoir ni éviter les spécialistes, se trouve à nouveau entre leurs mains. Il n'a donc d'autre solution que de maintenir la délégation, mais en multipliant les dispositifs pour les contrôler et les surveiller. » L'évolution de l'univers scientifique et technique conduit sur ce mode à structurer une certaine défiance sociale, d'une façon que la revendication du « principe de précaution » n'exprime d'ailleurs que très pauvrement (il est dans son registre l'équivalent du pouvoir libéral de prévention dans le champ politique).

Dans l'ordre macroéconomique, la confiance régresse également. Si cette dernière est définie comme une forme de savoir qui permet de formuler des hypothèses sur un comportement futur, force est en effet de constater que le savoir concerné, qui a dans ce cas pour nom la prévision économique, décline. Les grandes institutions chargées de cette tâche ont cessé de proposer des projections fiables de moyen ou de long terme. Soit elles sont techniquement incapables d'en fournir, soit elles ne sont plus crédibles pour s'être trop souvent trompées. Le temps où le Parlement votait en France sur des taux de croissance à échéance de cinq ans semble relever d'un autre univers (alors que c'était encore le cas il y a trente ans dans le cadre du Plan !). L'entrée dans un monde économique moins prévisible, parce que constitué par un système d'interactions plus ouvert et plus complexe, participe aussi de cette façon à la montée en puissance des attitudes de méfiance, largement articulé dans ce cas sur un sentiment plus large d'impuissance des politiques publiques.

L'avènement d'une société de défiance procède en troisième lieu de mécanismes de type sociologiques. Dans une « société d'éloignement », pour reprendre la formule de Michel Walzer, les bases matérielles de l'établissement de la confiance sociale s'effritent ; les individus se fient moins les uns les autres parce qu'ils ne se connaissent plus assez. Le manque de confiance envers autrui et la

défiance vis-à-vis des gouvernants s'avèrent assez exactement corrélés, comme l'ont établi d'importantes études comparatives : le Brésil qui bat tous les records de défiance politique est aussi le pays dans lequel les indicateurs de confiance interpersonnelle sont les plus bas ; la situation du Danemark, exactement inverse, montre que la très forte confiance en autrui se retrouve dans un rapport moins suspicieux aux gouvernements. Fait significatif, la tolérance à la corruption est de son côté d'autant plus forte qu'est prononcé le désenchantement démocratique. Défiance démocratique et défiance structurelle se recourent et se consolident ainsi. Ce sont ces différents facteurs qui ont conduit à parler de l'entrée dans une « société de défiance généralisée » pour qualifier le monde contemporain. Une telle société constitue la toile de fond devant laquelle il faut resituer les transformations de la démocratie. Le cours a successivement traité des trois dimensions de la contre-démocratie.

Les pouvoirs de surveillance ont été abordés en premier lieu. Pour en comprendre la nature et retracer leur genèse, il faut rappeler que l'idée de souveraineté du peuple s'est historiquement exprimée d'une double façon. Avec le droit de suffrage exercé par les citoyens pour désigner leurs dirigeants, en premier lieu. C'est la dimension la plus évidemment reconnue et consacrée du principe démocratique. Mais la détention de ce pouvoir périodique d'élection et de légitimation s'est presque toujours doublée d'une aspiration à consacrer et à prolonger ses effets par l'action d'un contrôle plus permanent. Le lien électoral est en effet apparu dès l'origine insuffisant pour lier les représentants à leurs engagements. On a certes pensé un moment pouvoir le rendre plus contraignant en l'enracinant dans des formules de mandat impératif. Mais les conditions d'une délibération parlementaire ouverte s'en trouvaient, du même coup, gravement altérées (un débat véritable présupposant que l'on puisse changer d'avis après avoir confronté des arguments). D'où, partout, l'abandon de cette voie. C'est donc sur d'autres modes, plus indirects, que se sont cherchées des formes d'accomplissement de la démocratie. Au projet d'une « représentation utopique », qui aurait pleinement fait vivre le représenté dans le représentant, s'est superposée la pratique effective d'une contestation permanente, d'une pression sur les élus organisée de façon plus diffuse et plus extérieure. La quête d'un « contre-pouvoir », stabilisateur et correcteur à la fois, a ainsi continûment sous-tendu la vie des démocraties. L'expérience révolutionnaire française a témoigné avec éclat de la centralité de cette dualité. Dès 1789, un mot a servi à désigner cette forme complémentaire de souveraineté que l'on souhaitait mettre en œuvre pour réaliser pleinement l'idéal d'un gouvernement de la volonté générale : celui de surveillance. La vigilance du peuple-surveillant, perpétuellement actif, a été célébrée comme le grand remède aux dysfonctionnements institutionnels, notamment propre à remédier à ce qu'on pourrait appeler *l'entropie représentative* (c'est-à-dire la dégradation de la relation entre élus et électeurs).

Dévoilé plus tard, pendant la Terreur, sous les espèces d'une tyrannie des sociétés populaires, le terme de surveillance s'est ensuite trouvé, de fait, banni

du vocabulaire politique. Le mot, mais pas la chose. Sous des modes multiples et changeants, la société civile n'a en effet jamais cessé d'exercer des formes d'inspection, de contrôle, d'expertise, de mise à l'épreuve par de multiples canaux. Ces pouvoirs se sont même considérablement développés. Si l'économie institutionnelle des démocraties représentatives n'a finalement subi aucune révolution majeure en deux siècles (en matière de conception de la représentation, d'exercice de la responsabilité, de rôle dévolu aux élections), ces pouvoirs de surveillance se sont quant à eux considérablement étoffés et diversifiés. Nous en étudions successivement les trois modalités principales : la vigilance, la dénonciation et la notation. Chacune contribue à encastrier la légitimité électorale dans la forme de légitimité sociale plus large que constitue le capital de réputation d'une personne ou d'un régime. Ces différents mécanismes ont en effet d'abord pour conséquence de mettre à l'épreuve la *réputation* d'un pouvoir. La réputation est elle aussi un type « d'institution invisible » constituant un des facteurs structurants de la confiance. Ces mises à l'épreuve ont trois caractéristiques : elles présentent un caractère permanent (alors que la démocratie électorale est intermittente) ; elles peuvent être le fait d'individus, et pas seulement d'organisations ; elles élargissent et facilitent le champ de l'intervention de la société (John Stuart Mill notait déjà qu'on ne peut pas tout faire mais que l'on peut tout contrôler). C'est pourquoi cette « démocratie de surveillance » est actuellement en plein essor.

La multiplication des pouvoirs de sanction et d'empêchement constitue la deuxième forme de défiance structurant la contre-démocratie. Dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu avait souligné la distinction, à ses yeux centrale, entre faculté d'agir et faculté d'empêcher. Il avait mis l'accent sur une dissymétrie dont l'importance n'a cessé de croître au fur et à mesure que les citoyens faisaient l'expérience des limites de la démocratie de mandat à réaliser leurs objectifs et leurs espérances. S'avérant finalement peu capables de contraindre les gouvernements à faire certaines actions ou à prendre certaines décisions, les citoyens ont retrouvé une forme d'efficacité en multipliant les sanctions à l'égard du pouvoir. S'est ainsi progressivement érigée à l'ombre de la « démocratie positive », celle de l'expression électorale et des institutions légales, ce qu'on pourrait appeler une « souveraineté sociale négative ». Il y a d'abord une raison d'ordre « technique » à cette évolution : les actions d'empêchement produisent des résultats qui sont véritablement tangibles et visibles. Obtenir le retrait d'un projet de loi accomplit ainsi parfaitement l'intention de l'acteur, alors que la mesure du succès d'une pression pour mettre en œuvre une politique déterminée sera dans tous les cas beaucoup plus sujette à controverse. La volonté s'accomplit toujours complètement dans un acte d'empêchement, car elle est alors polarisée sur une décision univoque et claire qui en épuise le contenu et le projet. Le mandat ou la simple autorisation ne possèdent pas ces qualités : la question de l'accomplissement de la volonté reste en effet ouverte dans ce cadre, parce que l'avenir est incertain et que les actions de celui que l'on a mandaté restent indéterminées.

La tension de la promesse ou de l'engagement, qui est au cœur de la démocratie de mandat, est surmontée dans le cadre d'une démocratie négative.

D'un point de vue sociologique, il est aussi patent que les coalitions négatives sont plus faciles à organiser que les majorités positives. Elles peuvent en effet très bien s'accommoder de leurs contradictions. Mieux encore, c'est leur hétérogénéité qui explique la facilité de leur formation et leur succès. De telles majorités réactives n'ont pas besoin d'être cohérentes pour jouer leur rôle. Elles ont un pouvoir d'autant plus considérable que dans l'ordre des oppositions qu'elles expriment, l'intensité des réactions joue un rôle essentiel. Dans la rue, dans la protestation médiatique ou dans l'expression symbolique, il n'est plus seulement question d'arithmétique. Les véritables majorités sociales d'action sont en revanche beaucoup plus difficiles à constituer. Elles présupposent en effet par nature soit un consensus passif, soit un accord positif et délibéré. Elles ne peuvent pas, comme souvent les majorités électorales, et plus encore les coalitions réactives, se fonder sur des équivoques ou des ambiguïtés. Elles sont donc plus fragiles et plus volatiles. L'expérience prouve d'ailleurs qu'il est beaucoup plus facile pour un homme politique de perdre des voix par des déclarations maladroitement que d'en gagner par des prises de position originales ou courageuses. La souveraineté du peuple se manifeste effectivement ainsi de plus en plus comme une puissance de refus, que ce soit dans l'expression électorale périodique ou dans les réactions permanentes aux décisions des gouvernants. Une nouvelle démocratie de rejet s'est de la sorte superposée à l'originelle démocratie de projet. S'est imposée sur ce mode la souveraineté d'un *peuple-veto*. Le gouvernement démocratique n'est plus seulement défini dans cette mesure par une procédure d'autorisation et de légitimation. Il devient essentiellement structuré par la confrontation permanente à différentes catégories de veto provenant de groupes sociaux, de forces politiques ou économiques. D'où l'idée émise par certains que les régimes politiques se caractérisent désormais moins par leur architecture proprement institutionnelle (système présidentiel ou parlementaire, bipartisan ou multi-partisan etc.) que par les modalités selon lesquelles les conditions de l'action sont déterminées par les possibilités de blocage provenant des différents acteurs.

La contre-démocratie est constituée en troisième lieu par la montée en puissance du *peuple-juge*. La judiciarisation du politique en constitue le vecteur le plus visible. Tout se passe désormais comme si les citoyens attendaient d'un procès les résultats qu'ils avaient désespéré d'obtenir par l'élection. Une telle judiciarisation s'inscrit dans le cadre d'un déclin de la « réactivité » des gouvernements face aux demandes des citoyens. On veut d'autant plus que les gouvernements soient amenés à rendre précisément des comptes (principe d'*accountability*) qu'ils semblent moins à l'écoute des attentes de la société (principe de *responsiveness*). Nous sommes ainsi passés de *démocraties de confrontation* à des *démocraties d'imputation*. Il est devenu banal, depuis vingt ans, de parler sur la base de ce constat d'une élévation de la figure du juge dans l'ordre politique. Mais cette appréciation ne saisit qu'une dimension limitée du problème. L'essentiel

réside en effet dans la compréhension des *propriétés comparées* du vote et du jugement. La préférence contemporaine pour le jugement ne prend ainsi sens que si elle est rapportée aux propriétés spécifiques de cet acte comme type de décision. Qu'il s'agisse des conditions de la justification, des formes de théâtralité ou du mode de rapport à la particularité, le procès comme procédure de mise à l'épreuve d'un comportement s'est ainsi progressivement imposé comme une forme méta-politique estimée supérieure à l'élection parce que produisant des résultats plus tangibles.

Au peuple-électeur du contrat social se sont de la sorte surimposées de façon toujours plus active les figures du peuple-surveillant, du peuple-veto et du peuple-juge. Il en a résulté des modes d'exercices indirects de la souveraineté selon des formes non organisées par les constitutions. Souveraineté que l'on peut bien qualifier d'indirecte en ce sens qu'elle est constituée par un ensemble d'*effets*, sans procéder formellement d'une autorité ni s'exprimer sous la forme de décisions explicites qui pourraient être qualifiées de politiques. Démocratie électorale-représentative et contre-démocratie des pouvoirs indirects doivent être appréhendées de concert pour saisir dans sa complexité le mouvement effectif d'appropriation sociale du pouvoir. L'opposition usuelle entre démocratie réelle et démocratie formelle apparaît du même coup peu éclairante dans ce cadre plus large. La seule distinction des formes directes ou représentatives du gouvernement s'avère de son côté également beaucoup moins riche. Des catégorisations étroites de cette nature doivent dorénavant céder la place à une vision multiforme de l'*activité démocratique*. Il en dérive la possibilité d'élaborer une grammaire élargie du gouvernement en commun des hommes et des femmes. Dans son *Contrat social*, Rousseau avait souhaité « compliquer » la définition de la citoyenneté. Au simple droit de voter, il avait ainsi proposé d'ajouter les droits d'opiner, de proposer, de diviser, de discuter. Dans un essai classique, Albert Hirschman avait plus récemment suggéré d'enrichir le vocabulaire de l'action collective en distinguant les expressions de *voice*, *exit* et *loyalty* (que l'on peut traduire par protestation ou prise de parole critique, défection et indifférence approbative). La prise en compte de la contre-démocratie conduit à élargir ce lexique aux termes de vigilance, notation, pression par révélation, obstruction, épreuve de jugement. C'est à l'histoire et à la théorisation de ces différentes expressions de la contre-démocratie qu'a été consacré en premier lieu ce cours.

On a ensuite souligné que les termes dans lesquels est comprise la question de la participation politique se trouvaient modifiés par cette perspective, invitant à reconsidérer l'antienne de la désaffection démocratique. Les indicateurs de la confiance des citoyens dans les institutions politiques témoignent certes tous avec évidence d'un fort mouvement de déclin. La croissance de l'abstention constitue également une donnée observable dans presque tous les pays depuis une vingtaine d'années. Mais ces indicateurs doivent être interprétés avec précaution ; et ils doivent surtout être resitués dans une appréhension plus large des transformations de l'implication citoyenne. La science politique s'est ainsi efforcée depuis long-

temps de distinguer les formes de « participation non conventionnelle », constatant qu'elles se multipliaient alors même que les urnes pouvaient sembler moins fréquentées. Les indicateurs de participation à des grèves ou à des manifestations, la signature de pétitions, l'expression de formes de solidarité collectives dans les épreuves suggèrent ainsi que nous ne sommes pas entrés dans un nouvel âge de l'apathie politique et que l'idée d'un repli croissant sur la sphère privée n'est pas fondée. Il convient ainsi plutôt de parler de mutation que de déclin de la citoyenneté. Se sont simultanément diversifiés les répertoires de l'expression politique, les vecteurs de cette expression ainsi que leurs cibles. Alors que les partis s'érodaient, les groupes d'interpellation (*advocay groups*) et les associations de divers types se sont développés. Les grandes institutions de représentation et de négociation ont vu leur rôle s'amoindrir tandis que se multipliaient les organisations *ad hoc*. Les citoyens ont ainsi beaucoup d'autres moyens que le vote pour exprimer leurs griefs ou leurs doléances. Le phénomène de l'abstention et du déclin de la confiance doit pour cela être resitué dans une analyse élargie des mutations des formes de l'activité démocratique. Le vote est certes l'expression la plus visible et la plus institutionnelle de la citoyenneté. Il est l'acte qui a depuis longtemps symbolisé l'idée de participation politique et d'égalité civique. Mais cette notion de participation est complexe. Elle mêle en effet trois dimensions de l'interaction entre le peuple et la sphère politique : l'expression, l'implication, l'intervention. La *démocratie d'expression* correspond à la prise de la parole de la société, à la manifestation d'un sentiment collectif, à la formulation de jugements sur les gouvernants et leurs actions, ou encore à l'émission de revendications. La *démocratie d'implication* englobe l'ensemble des moyens par lesquels les citoyens se concertent et se lient entre eux pour produire un monde commun. La *démocratie d'intervention* est constituée quant à elle de toutes les formes d'action collective pour obtenir un résultat désiré.

La vie démocratique s'articule autour de ces trois formes de l'activité politique. Le propre de l'élection est de s'être proposé de superposer dans les faits ces différents modes d'existence civique (qui correspondent aussi à différents « moments » de la vie publique) ; le vote a voulu en constituer la modalité agglomérée et condensée la plus incontestable, car la plus organisée et la plus visible. À l'âge d'or de la participation électorale, cette dimension globalisante et intégratrice du vote était en outre encadrée dans sa dimension identitaire : le vote n'était pas tant, alors, l'expression d'une préférence individuelle que la manifestation d'une appartenance collective. D'André Siegfried aux sociologues politiques des années 1960, cette caractéristique avait été soulignée dans de multiples travaux. L'histoire de la démocratie s'est longtemps identifiée dans cette mesure à un processus de concentration du champ politique dont la longue lutte pour l'obtention du suffrage universel a été à la fois le moyen et le symbole. C'est dans la perspective de ce cadre qu'il faut apprécier les mutations actuelles de la démocratie : si la démocratie d'élection s'est incontestablement érodée, les démocraties d'expression, d'implication et d'intervention se sont quant à elles déployées et

affermies. Il convient donc bien à tous égards de parler d'un mythe du citoyen passif. Ces mutations de l'activité politique ont maintenant été appréhendées dans de nombreux travaux scientifiques ainsi que dans toute une littérature de nature plus militante. Mais la conceptualisation théorique de ces phénomènes est encore restée indéçise. En témoigne le flottement même du vocabulaire employé pour les qualifier. La science politique évoque ainsi pêle-mêle depuis une dizaine d'années l'avènement de formes politiques « non-conventionnelles », d'une « politique autrement », d'une nouvelle « politique protestataire » (*protest politics*), d'une « citoyenneté civile » pour décrire ces manifestations protéiformes témoignant de l'avènement de types inédits d'interventions et de réactions politiques. Dans l'univers des acteurs militants les plus directement impliqués, un nouveau type de vocabulaire émerge également. On parle ainsi de « gauche mouvementée », de « politique non gouvernementale », de « politique des gouvernés ». Les notions d'anti-pouvoir ou de contre-pouvoir deviennent également fréquemment utilisées, en même temps que s'opère dans de nombreux cercles une relecture des travaux de Michel Foucault sur la gouvernementalité moderne. Le concept de contre-démocratie doit aussi être appréhendé dans cette perspective. Il peut à la fois donner un langage et une cohérence intellectuelle à ces différents univers en proposant un cadre systématique à la description de ces multiples transformations de la démocratie contemporaine ; il les intègre en les ordonnant dans une théorie raisonnée de la démocratie.

Les développements du cours seront repris et précisés dans un ouvrage à paraître en octobre 2006 sous le titre de *La Contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*.

Séminaire I : La notion de responsabilité politique : histoire et problèmes

La notion de responsabilité politique occupe une place considérable dans le débat contemporain, que ce soit dans le champ des pratiques politiques ou dans celui de la production intellectuelle. Le séminaire a fait l'objet de trois sessions d'une demi-journée explorant les divers aspects de la notion, en croisant les approches juridique, historique et philosophique.

La session du 22 mars 2006 a tout d'abord présenté l'actualité du problème. Évoquant la crainte des élus locaux ou des responsables administratifs devant la mise en jeu de leur responsabilité pénale, Guy Carcassonne (Université de Paris X) a souligné qu'il s'agissait là d'un retournement de grande ampleur. Selon lui, ce retournement date de la V^e République, où dès lors qu'un ministre a la confiance du président, il devient pratiquement inamovible. L'histoire récente offre ainsi l'exemple de nombreux scandales ayant mis en cause la responsabilité de certains ministres, sans que ceux-ci ne se soient sentis dans l'obligation de démissionner. Guy Carcassonne s'est ensuite interrogé sur les remèdes à adopter pour mettre un frein à cette dérive. Plutôt que de changer de constitution, il a proposé de

rationaliser le parlementarisme en renforçant sa capacité de contrôle. Les articles 49 et 50 de la Constitution permettent certes au Parlement d'encadrer de façon très précise le renversement du gouvernement, mais la responsabilité individuelle des ministres échappe à cette rationalisation : tout dépend de leur volonté de démissionner. Guy Carcassonne a donc proposé la création d'une commission qui déterminerait si la responsabilité d'un ministre est politique ou pénale, selon que les faits imputés ont eu lieu ou non dans le cadre de ses fonctions. Si la responsabilité était reconnue comme pénale, le ministre comparaitrait devant la Cour de Justice de la République. Dans le cas d'une responsabilité politique, la mise en accusation ferait l'objet d'un débat et d'un vote à l'Assemblée. La discussion autour de cette communication a porté sur la spécificité de la Cour de Justice de la République, qui a pour particularité de mélanger le pénal et le politique, et sur la possibilité d'établir une classification des formes de la responsabilité politique en fonction de caractéristiques constitutionnelles et sociétales.

Plutôt qu'une dérive de la responsabilité politique vers la responsabilité pénale, Antoine Garapon (directeur de l'Institut des Hautes Études judiciaires), voit plutôt à l'œuvre dans l'actualité une transformation de la notion même de responsabilité, où le politique et le pénal se rejoignent et se confondent. Cette « République pénalisée » est liée selon lui à l'avènement d'une démocratie d'opinion, qui se caractérise par de nouvelles représentations collectives marquées par la montée en puissance de la figure de la victime ainsi que par une nouvelle mise en scène du politique et du pénal. Les « affaires » frappent de discrédit les figures traditionnelles de l'autorité en même temps qu'elles indiquent une évolution des exigences citoyennes : on n'attend plus des hommes politiques qu'ils améliorent notre sort mais qu'ils nous protègent des catastrophes ; on n'attend plus des juges qu'ils exercent la justice mais qu'ils nous protègent de la récidive. Cette nouvelle sensibilité collective induit de nouvelles stratégies de la part du pouvoir : celui-ci doit désormais montrer qu'il s'efforce de prévenir les drames, en multipliant les lois préventives (la sécurité étant devenue la nouvelle promesse induite par le pacte politique) et en manifestant sa présence compassionnelle auprès des victimes. La responsabilité politique s'érige donc en spectacle, en un face-à-face entre dirigeants et victimes où se refonde le pacte politique. La discussion a porté sur la réélection des candidats pénalement condamnés et sur l'immunité pénale du président de la République, liée à une vision monarchique du pouvoir et à la continuité de l'État.

La discussion générale a porté sur l'évolution de la responsabilité politique en lien avec l'évolution générale de la société : le fait que les chaînes d'imputation (Kelsen) soient de plus en plus complexes rend plus aigu le besoin de responsabilité et la recherche de la culpabilité qui en découle. Cette importance nouvelle accordée à la notion de culpabilité est liée au déplacement de la question de la sécurité : la « réduction de l'incertitude », qui était autrefois le propre du politique, envahit aujourd'hui la sphère pénale, cette demande de pénalisation correspondant à un besoin de mise en scène, de stigmatisation de la défaillance.

La session du 29 mars 2006 a été consacrée aux fondements théoriques de la notion. S'efforçant de redéfinir les instruments permettant de penser la responsabilité politique, Carlos Miguel Pimentel (Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) l'a définie comme une « pénalité symbolique » s'opposant à la responsabilité pénale en ce qu'elle est collective (et non individuelle), et qu'elle ne découle pas d'un comportement illégal (au contraire de la responsabilité pénale qui résulte d'une violation de la loi). Le procès politique joué comme une mise en scène commence historiquement avec la mise en cause des ministres (*impeachment*) dans l'Angleterre de la fin du XVII^e siècle. C'est là que se mettent en place l'opposition et la majorité, qui apparaissent comme les deux parties d'un procès supposant de rallier l'adhésion de parlementaires « neutres » jouant le rôle d'arbitres, l'enjeu de ce procès étant la « mise à mort » du gouvernement. En réalité, d'après Carlos Miguel Pimentel, le politique dans son ensemble peut être conçu comme un procès symbolique légitime, à partir du moment où il existe un fort consensus autour des institutions. L'arène parlementaire peut alors devenir un espace de conflits et d'expression des intérêts divergents et des insatisfactions qui traversent le corps social, le modèle du procès permettant de faire du conflit un élément intégrateur. L'apprentissage d'une culture démocratique passe donc, selon lui, par l'acceptation du politique comme procès symbolique. L'Angleterre en offre une illustration très aboutie, avec d'un côté le roi qui personnifie le consensus, l'unanimité autour des institutions, et de l'autre l'opposition au premier ministre qui incarne le conflit. Mais ce modèle n'a jamais fonctionné en France où il n'a pas su trouver de traduction institutionnelle. Lucien Karpik (CNRS et École des Mines) a présenté de son côté la littérature sociologique consacrée à la notion de confiance, qui fait écho à celle de responsabilité politique (la défiance pouvant déclencher un mouvement mettant en jeu cette dernière). L'essentiel de la notion, a-t-il souligné, est qu'elle se rapporte à une théorie de l'action : de ce fait, elle est employée par les économistes à la suite de Kenneth Arrow qui l'a introduit dans la théorie néo-classique comme palliatif de la notion d'incertitude. La confiance est définie en fonction de ses effets, comme suspension de l'incertitude permettant d'assurer la prévisibilité. À cette théorie formelle, on peut ajouter, à la suite de Georg Simmel, une théorie substantiviste de la confiance, comprise comme un mélange entre savoir et croyance. Appliquée au problème de la responsabilité politique, il est clair que la multiplication des affaires et la pénalisation de la vie publique a abouti à une perte de confiance envers les juges et envers les gouvernants. Une telle prise en compte théorique a pour principal intérêt de montrer que la vie politique ne saurait se résumer à la vie des institutions. Les travaux de Simmel ou Arrow font apparaître le besoin de méta-institutions, telles que la confiance ou la responsabilité, qui mettent en œuvre des régimes de temporalités différents et la construction de mécanismes symboliques. De la confiance à la responsabilité, de l'exigence à l'accusation, la vie politique peut ainsi se définir comme une mise à l'épreuve du monde.

La session du 5 avril 2006 a enfin replacé la notion de responsabilité politique dans une perspective plus strictement historique. Denis Baranger (Université de Paris II) s'est livré à une généalogie de la responsabilité politique dans l'Angleterre des XVII^e et XVIII^e siècles. Son exposé a essentiellement porté sur les années 1742-1746, période marquée par la démission du ministre Walpole, qui a entraîné une modification des équilibres politiques du moment et s'avère décisive pour la mise en place de la responsabilité politique moderne. Il a décrit un gouvernement d'essence aristocratique qui se trouve imprégné par la raison républicaine, où la capacité à gouverner se trouve étroitement liée à la question de la moralité politique et à la responsabilité qui en découle. Lucien Jaume (CNRS-CEVIPOF) a exposé pour sa part deux grands débats de la période de la Restauration, celui de la responsabilité des ministres et celui de l'initiative de la loi, à partir de la brochure de Benjamin Constant « De la responsabilité politique des ministres ». Trois thèmes dominent pour lui : 1) la distinction entre responsabilité politique et responsabilité pénale. Les ministres ayant le droit de refuser d'exécuter les ordres, leur responsabilité se trouve de la sorte liée à la question de la protection des citoyens face à l'État ; 2) la possibilité pour le citoyen « de juger de son droit », c'est-à-dire de discuter de la source et du contenu de la loi ; 3) la neutralité du chef de l'État, dont la fonction est analogue à un pouvoir judiciaire. Dans le procès qui se joue entre la représentation du peuple et les ministres, le chef de l'État ne peut se constituer en partie, puisque l'État doit se situer au-dessus des conflits partisans. Il constitue donc « le pouvoir judiciaire des autres pouvoirs », se situant entre le gouvernement et les chambres, entre les institutions et l'opinion publique. Ce faisant, il est en quelque sorte l'incarnation et l'interprète de l'intérêt général, la clé de voûte du système constitutionnel tel que Constant l'appelle de ses vœux.

La discussion générale est revenue sur le fait qu'il convenait d'appréhender l'action gouvernementale et la vie civile en dehors de la sphère constitutionnelle, en termes de qualités, et non simplement de procédures. La notion de responsabilité renvoie finalement à un principe qu'il est facile d'appréhender, mais dont la codification est malaisée, d'où l'aspect de « bricolage » que revêt sur ce point la pratique politique. Tout comme la responsabilité, les notions de confiance, de déférence, de réputation, si essentielles au fonctionnement des institutions, peuvent être éprouvées mais ne sauraient être codifiées. Au terme de cette réflexion, il apparaît donc essentiel de ne pas limiter l'étude du fonctionnement des institutions aux textes constitutionnels mais de prendre en compte la validité de ces notions dans la pratique politique.

Séminaire II : Droit et politique dans la constitution d'un ordre international : l'état du débat

Ce séminaire s'est tenu sous la forme d'une journée d'études organisée le vendredi 23 juin 2006 avec Mireille Delmas-Marty, titulaire de la chaire d'Études juridiques comparatives et internationalisation du droit.

En introduction, les professeurs ont rappelé que la journée avait pour but de croiser les réflexions des juristes et des philosophes du politique quant à la construction d'un nouvel ordre mondial, les cours de justice et autres organisations internationales se trouvant au cœur de nombreux débats actuels. Depuis la proclamation de la Charte de l'ONU en 1945, la construction d'un ordre international demeure en effet un processus inachevé, discontinu, voire contradictoire. La Charte elle-même comporte des éléments centrifuges (tel son chapitre VIII sur la régionalisation). Mais il se crée dans le même temps des institutions allant dans le sens de la fondation d'un ordre supranational, tels les accords de Bretton Woods (1944) et du GATT (1947), ou la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948). Par la suite, cette évolution est marquée par des discontinuités, tels les débuts de la guerre froide ou la période postérieure à 1989, malgré la création de l'OMC en 1995. À nouveau menacée en 2001, cette tendance à l'intégration se poursuit avec le renforcement de l'OMC (adhésion en cours de la Russie) et la mise en place, en 2003, de la Cour pénale internationale. La question se pose de savoir si ces instances ne sont que la première ébauche d'un modèle, ou si elles sont le réceptacle et le révélateur de tensions plus larges. Il convient à tous le moins de les considérer comme des expériences à réfléchir dans la mesure où elles présentent des points communs avec les gouvernements, qu'il s'agisse des problèmes touchant aux figures de la légitimité, de ceux relatifs à la production des normes et des règles ou à la mise en œuvre de valeurs universelles, ou ceux mettant en cause les différents types de gouvernance. Consacrée à l'examen de plusieurs cas concrets permettant de mieux comprendre les transformations des démocraties et la vie pratique de ces organisations, cette journée a été conçue comme une étape préalable à une théorisation d'ensemble.

Jean-François Flauss (Université de Paris II, Institut René Cassin) a tout d'abord présenté l'évolution de la jurisprudence européenne, qui repose sur l'existence de deux cours, la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE). Bien qu'elles aient toujours traité de litiges ayant une coloration politique, on constate depuis deux décennies une montée en puissance de ce type de contentieux. Quelques explications ont été avancées. D'abord, l'élargissement du nombre d'États membres, connaissant des processus de transition démocratique, la recomposition territoriale en Europe centrale et balkanique et la multiplication des conflits nationaux et internationaux dans la région. Ensuite, l'attitude des États, qui utilisent le droit d'intervention ou la tierce intervention. Enfin, l'attitude des individus, notamment le rôle des ONG qui font valoir leur point de vue devant la Cour européenne des droits de l'homme. L'intervenant a également analysé le poids du politique dans la jurisprudence de la CEDH. Nous assistons à un dépérissement de la « question politique » en tant qu'obstacle à la solution juridictionnelle et à une montée de l'« activisme judiciaire », notamment en matière de droit des étrangers ou de régimes juridiques d'exception (inspirés par la raison d'État). Ces contentieux entraînent à leur tour des réactions politiques lors de l'exécution des arrêts, tant

de la part des États condamnés que de la part des États tiers, ou même des organisations régionales comme l'Union européenne.

La CEDH, notamment, se trouve au carrefour d'une pluralité de droits, elle est sans cesse en prise avec les contextes nationaux, les constituants étant de plus en plus réceptifs à ses avis, les jurisprudences constitutionnelles nationales de plus en plus perméables à ses productions juridiques.

L'intervenant a enfin abordé l'articulation entre jurisprudence européenne, systèmes nationaux et systèmes internationaux tiers pour conclure au constat d'un métissage juridique au sein de la jurisprudence de la CEDH (prise en compte du droit international général, du droit communautaire, du droit régional des droits de l'homme et du droit national comparé).

L'importance du rôle créateur du juge européen ainsi que de l'activisme judiciaire du juge interaméricain a été fortement soulignée par Mireille Delmas-Marty.

Joost Pauwelyn (Duke University) a ensuite présenté le cas de l'OMC (son passé, son présent et son avenir), en centrant son intervention sur le rôle du juridique et du politique au sein de cette organisation. Dans la formule mise en place par les accords du GATT, il y avait moins de juridique et moins de politique, les décisions étant prises par majorité simple. Actuellement, il y a plus de juridique (les accords de l'OMC étant contraignants à l'égard de tous les États membres et le règlement des différends automatique) et plus de politique (le consensus étant nécessaire lors des prises de décisions). Quant à l'avenir de l'OMC, l'intervenant envisage un système avec à la fois plus de juridique et plus de politique. Ceux-ci ne sont pas incompatibles et doivent évoluer ensemble. Il faut, pourtant, qu'une « ligne d'équilibre » soit respectée. Lorsqu'il y a trop de politique, le système risque d'être inefficace (sans contrainte), en revanche, lorsqu'il y a trop de juridique, le système risque de ne pas être soutenu et par conséquent de devenir illégitime. À l'avenir, l'OMC doit rechercher un équilibre entre efficacité et légitimité. L'avenir de l'institution envisagé par l'intervenant se fonde sur un système de consensus avec une participation accrue des pays en voie de développement et des citoyens (ONG, consommateurs), mais également sur un système contraignant. Le juridique doit être fort, mais le juriste doit accepter le politique et, par conséquent, plus de flexibilité, à travers la prévision de mécanismes de sauvegarde, des exceptions ou dérogations.

Mireille Delmas-Marty a souligné l'importance d'un changement qualitatif du juridique et du politique, et non d'un seul changement quantitatif. Il faut surtout un renouvellement du formalisme juridique et l'élargissement du système à des acteurs autres que les États et les entreprises. La discussion a ensuite porté sur les limites de la compétence de l'OMC. Jusqu'où celle-ci peut intégrer des normes autres que celles du commerce sans se transformer en Cour suprême ? La flexibilité en la matière est de mise. De même, elle peut invoquer d'autres règles que celles du droit international, sa juridiction n'étant limitée que par le consentement

des États. Quant aux modalités permettant de donner consistance à l'idée de participation, il s'agit de donner une importance accrue au politique (et concrètement, de favoriser la présence des hommes politiques) et, dans les règles juridiques, de davantage tenir compte du consommateur dans l'évaluation des bénéfices ou des dommages. Pierre Rosanvallon a fait remarquer à cet égard qu'une telle dissymétrie de représentation (entre producteurs et consommateurs) se retrouve à l'intérieur des États, la représentation des premiers étant historiquement et socialement beaucoup mieux structurée que celle des seconds.

Salvatore Zappalà (Université de Florence) a ensuite exposé l'avènement d'une justice pénale internationale, depuis les procès de Nuremberg et Tokyo jusqu'à la création de la Cour pénale internationale. Si l'idée d'une justice pénale internationale est ancienne, sa réalisation s'accélère dans les années 1993-1994 lorsque le Conseil de sécurité, au vu de l'impunité des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, décide de créer des tribunaux spéciaux permettant de juger des individus accusés de crimes graves. La Cour pénale internationale voit finalement le jour en 1998, par l'accord de Rome, malgré l'opposition marquée des États-Unis. Cette création met fin à l'esprit d'urgence et au caractère d'exception en vigueur jusqu'alors, permettant de réduire l'impact du politique sur le fonctionnement de la justice pénale internationale et de repenser l'équilibre entre l'exigence de justice et les répercussions engendrées par l'application du droit international au niveau des États concernés. Effectif depuis l'été 2003, le fonctionnement de la Cour intervient en complément de la justice des États, lorsque ceux-ci ne s'acquittent pas de l'obligation de juger les crimes d'envergure commis sur leurs territoires. La question-clé est celle du déclenchement des enquêtes pénales, dont l'initiative émane soit des États eux-mêmes (c'est le cas de trois des affaires en cours qui sont en quelque sorte des auto-saisines), soit du Conseil de Sécurité (c'est le cas de la quatrième affaire en cours), soit du Procureur. Celui-ci n'a pour l'instant pas usé de cette prérogative, largement contestée lors de la création de la Cour, et se trouve en rivalité avec la Chambre préliminaire. Ce fonctionnement se heurte à d'autres types d'obstacles : l'absence d'un pouvoir de police pour protéger les témoins ; les longueurs et les lenteurs des procès, le problème des garanties dans les enquêtes de la défense, l'éloignement du théâtre des opérations. Forte actuellement d'une centaine de membres, la Cour doit s'efforcer, pour gagner en légitimité, d'en rallier d'autres (tels la Russie, la Chine, l'Inde ou les États-Unis). Mireille Delmas-Marty a parlé à propos de cette institution d'une mise en compatibilité progressive du juridique et du politique, à la condition d'en améliorer la qualité, et Pierre Rosanvallon a insisté sur la notion de justice, qui est loin de se limiter à une simple application du droit, le petit nombre des affaires traitées laissant espérer une meilleure qualité des jugements rendus.

Jean-Claude Javillier a présenté le cas de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dont il est l'un des conseillers principaux, au sein de l'Institut International d'Études Sociales. Il a souligné que la question sociale était essen-

tielle à la prise en compte du lien entre droit et politique et que la principale mission de l'Organisation, depuis sa fondation en 1919 par le traité de Versailles, demeure la défense de la paix. La défense de ces valeurs et le fonctionnement de l'institution repose sur une organisation tripartite associant des représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. L'organisation s'efforce de maintenir un dialogue constant entre ces partenaires, afin de promouvoir un consensus. Depuis la mise en place de la globalisation, on assiste en son sein à une nouvelle conception du droit qui réconcilie les différentes traditions (droit romain, *common law*). Les limites de son action touchent aux ressources financières, au partage des domaines d'action et de compétences entre les membres, ainsi qu'au hiatus souvent constaté entre les positions défendues par les représentants au sein de l'organisation et l'absence d'une quelconque mise en œuvre des normes de la part de leurs États respectifs.

Dans la discussion, Pierre Rosanvallon demande comment l'OIT a réagi et s'est adaptée aux changements en cours depuis quinze ans, et si sa spécificité fonctionnelle, reposant sur le tripartisme et les négociations collectives, n'était pas en train de s'éroder. Il s'interroge notamment sur la façon dont l'organisation gère en son sein les concurrences entre les différents modes de représentation, ainsi que sur une possible révolution dans son rapport au droit, la notion de « travail décent » ou de « droits de l'homme au travail » semblant l'emporter désormais sur la notion même de droit du travail ou de droit social. Mireille Delmas-Marty, de son côté, s'interroge sur la façon de rendre effectives les valeurs universelles que défend l'organisation, et demande si l'on constate, dans la pratique, le passage à une norme commune du droit. Jean-Claude Javillier souligne la fidélité de l'organisation à ses valeurs, notamment la liberté syndicale, et la façon dont celle-ci continue à défendre, dans ses activités quotidiennes, le droit du travail. Il reconnaît qu'il n'existe pas de sanctions prévues à l'encontre de la non-application des normes, mais souligne les efforts fait en ce sens, et conclut sur le caractère pionnier de l'organisation en matière de droit comparé.

Geneviève Burdeau (Université de Paris I) a présenté en dernier lieu le cas de l'ONU, institution internationale par excellence, sans cesse confrontée à l'articulation du droit et de la politique. La fondation de cet organisme a été marquée par un certain nombre de traits dominants, l'alliance des États vainqueurs et le poids croissant des États-Unis ; l'illusion durable consistant à croire que l'on pouvait construire la paix au moyen du droit, et l'abstraction politique consistant à faire comme si le monde n'était composé que d'États souverains, alors que ceux-ci ne sont que l'une des composantes de la société politique actuelle. Les efforts à fournir pour se mettre en adéquation avec la diversification et la complexité de la société globalisée nourrissent le débat sur la réforme de l'institution. Celle-ci ne peut continuer à fonctionner qu'au prix d'une adaptation qui se joue sur trois niveaux, celui d'une redéfinition des objectifs, dont le principal demeure la défense de la paix ; celui de la prise en compte des nouveaux rapports de force ; celui, enfin, de l'efficacité des mesures et des moyens mis en œuvre.

Concernant les menaces à la sécurité, la tendance est désormais de considérer comme preuves cruciales les préparatifs d'attaque plutôt que les attaques elles-mêmes. La lutte contre le terrorisme fait également l'objet de questionnements renouvelés. De la même façon, le rôle respectif de l'ONU et des États dans la défense des droits de l'homme et le développement économique et social a été reconsidéré. Enfin, un groupe mis en place à la suite du Sommet du millénaire travaille sur les différents axes de la réforme et les moyens de la promouvoir. Malgré un relatif manque de soutien de la part des États, l'ONU reste un lieu de négociations et un centre politique d'une importance exceptionnelle.

Pierre Rosanvallon, dans la discussion, souligne le réalisme à l'œuvre dans la conception de l'ONU, qui a présidé à la création du Conseil de Sécurité, et se demande pourquoi une telle structure n'a pas été remise en cause par la démocratisation et la fin de la guerre froide. De fait, en matière de sécurité collective, le clivage entre pays du Nord et du Sud n'a pas semblé avoir d'impact. Soulignant que la réforme de l'ONU ne passe pas par une réforme de la Charte, Mireille Delmas-Marty met en évidence la possibilité de faire évoluer une structure sans changer les textes. La discussion porte ensuite sur l'éventualité d'une contradiction entre les lois antiterroristes et la défense des droits de l'homme, pour constater qu'il n'existe guère d'instances susceptibles de statuer sur ce type de conflits. Elle se termine sur la question d'une possible représentation — à organiser — de la société civile au niveau international, pour l'instant constituée d'éléments autoproclamés.

Dans la conclusion générale, Pierre Rosanvallon a repris quatre thèmes transversaux ayant fourni matière à réflexion. Tout d'abord, la question centrale des rapports entre droit et politique, qu'il faut comprendre au-delà d'un simple constat d'hybridation. Les exposés ont mis en évidence des catégories politiques autres que l'organisation des pouvoirs publics, telles les conditions de structuration de la sphère publique ou la capacité à produire des effets dans le réel, tel le pouvoir du blâme ou de l'incitation, ou encore celui des procédures d'enquêtes. Les initiatives émanant des organisations internationales ont ainsi des effets d'institution de la société, une telle redéfinition de la sphère politique amenant à reconsidérer les rapports entre celle-ci et la sphère juridique. Second thème, les dimensions et les modes de production de la représentation, l'évolution actuelle procédant d'un accroissement des formes cognitive et figurative de la représentation, et non de ses formes procédurales. Troisième thème, celui de la légitimité de ces institutions, entendue comme mode d'organisation de l'activité. Dernier point enfin, le passage d'un principe d'unanimité à un principe majoritaire dans la recherche pluraliste du consensus. Pour sa part, Mireille Delmas-Marty estime que les contradictions à l'œuvre dans la construction de l'ordre international ont pu être repérées de façon plus précise. La première tient à l'opposition entre ordre interne et ordre international, avec la nécessité de substituer aux modèles dualiste et moniste un modèle pluraliste, combinant des modes d'intégration tant horizontal que vertical et l'idée d'une souveraineté partagée, tout en soulignant

que cette option, plus réaliste politiquement, est aussi plus difficile à mettre en œuvre sur le plan juridique. Ce qui est en jeu est donc, en premier lieu, la nécessité de renouveler le formalisme juridique en réfléchissant aux processus d'intégration normative et à l'hybridation des différents systèmes, la mise au point de concepts régulateurs permettant l'articulation des droits nationaux et du droit international. En second lieu, il s'agit de rééquilibrer les pouvoirs en tenant compte des changements affectant les instances institutionnelles (pouvoirs exécutifs, législatif et judiciaire) et de la montée en puissance des acteurs non-institutionnels, qui s'auto-désignent comme porte-parole de l'intérêt général. Plus que jamais, il s'agit donc de construire ce nouvel ordre international en conjuguant l'universalité des valeurs et la diversité culturelle et d'ouvrir le champ de la pluridisciplinarité dans l'approche théorique de ce processus.

CONFÉRENCES INVITÉES À L'ÉTRANGER

— Université de Cambridge (Grande-Bretagne), 17 octobre 2005 : *Discussing french jacobinism*.

— Académie Royale de Belgique, 9 mars 2006 : *La pensée utopique : les formes d'une histoire*.

— Université de Cambridge (Grande-Bretagne), 28 avril au 5 mai 2006 : Série des *Seeley Lectures* (4 conférences et 1 séminaire) :

Vendredi 28 avril 2006 : *Distrust and Democracy*.

Mardi 2 mai 2006 : *The Politics of Popular Surveillance*.

Jeudi 3 mai 2006 : *Negative Sovereignty*.

Vendredi 5 mai 2006 : *Casting Ballots or Casting Judgements ?*

— Université de Bologne (Italie), 10 juin 2006 : *Democracy and counter-democracy in historical perspective*.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

— « *Democracy, Past and Future* », New-York, Columbia University Press, 2006, 294 p. Ce recueil comporte deux textes inédits en français. Précédé d'une introduction par Samuel Moyn.

— « La Cohabitation sous la monarchie de Juillet », in Jean-Noël Jeanneney (éd.), *Concordance des temps*, Paris, Nouveau monde éditions, 2005, pp. 562-581.

VULGARISATION DE LA RECHERCHE

(Revue et presse écrite)

— « Quel avenir pour la démocratie participative ? », in *Pacte social et démocratie. Actes du 28^e Congrès de l'UNIOPPS*, Marseille, 27-31 mars 2005, pp. 29-31.

— « La place du social en Europe : aujourd’hui, demain ? », in ADECRI, *10 ans après : quels changements et quelles perspectives pour la sécurité sociale dans le monde*, Paris, Adecrici, 2005, pp. 53-58.

— « Quelle crise des banlieues ? » (débat), *Libération*, 21 novembre 2005.

— « La Société est ensevelie sous un épais vernis d’idéologies », *Le Monde*, 22 novembre 2005.

— « Les termes “principe” et “précaution” sont antinomiques », *Sève. Les tribunes de la santé*, hors-série n° 1, janvier 2006, pp. 57-60.

— « Il faut sortir du brouillard », *Acteurs de l’économie*, avril 2006.

— « Donner des instruments d’interprétation du monde », *Le Dauphiné libéré*, 12 mai 2006.

— « Conjurer l’impuissance politique », *Le Monde*, 20 mai 2006.